



contact@jmh-formation.com

JMH-FORMATION

Organisme de formation à TOULON



www.jmh-formation.com

SOMMAIRE

- Présentation
- Informations administratives
- Votre formateur
- Les prestations
- Formations personnalisées
- Modalités pédagogiques
- Indicateurs de résultats
- Règlement intérieur
- Contacts

.....

SIRET : 491 261 079 00033 / NAF : 8559A
Déclaration d'activité N° : 93 83 04537 83





INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'Amiral A4
546 rue de Montserrat
83200 TOULON
Tél : 06 26 56 14 38
contact@jmh-formation.com

Site : jmh-formation.com
SIRET : 491 261 079 00033
NAF : 8559A
Déclaration N° 93 83 04537 83





PRÉSENTATION

Bureautique et internet

Centre de formation spécialisé dans les logiciels bureautique et la création de sites.

JMH-FORMATION propose des stages de formation pour les débutants ainsi que pour les utilisateurs avancés qui souhaitent approfondir leurs compétences.

Formation personnalisée

JMH-formation vous offre un accompagnement sur mesure et des formations adaptées, suite à une analyse approfondie de votre projet et à l'identification de vos besoins. Nos sessions de formation combinent des moments théoriques et pratiques.

: : : : :
: : : : :



VOTRE FORMATEUR

Formateur expert certifié
20 années d'expérience

En tant que dirigeant de JMH-FORMATION,
je m'engage à rester constamment à l'écoute des enjeux
quotidiens auxquels les entreprises doivent faire face.

En tant que formateur freelance, je conçois et anime
des formations en inter et intra-entreprise, en
individuel ou en groupe, en adaptant le contenu aux
besoins spécifiques des apprenants.

: : : : :

LES PRESTATIONS DE FORMATION

.....



·Pack Bureautique Microsoft



WORDPRESS



COMMERCE



Création de sites

LES PRESTATIONS DE FORMATION

.....



Tableau de Bord Excel

DEVENEZ AUTONOME DANS LA CRÉATION DE
TABLEAUX DE BORD PERCUTANTS.

.....



Canva

FORMATION CANVA SUR MESURE,
EN SOLO OU EN PETIT GROUPE.



FORMATIONS PERSONNALISÉS

Modalités

Dans un souci d'adaptabilité aux particularités de chaque situation, JMH-FORMATION offre des formations en **présentiel** et en **distanciel**, des horaires et durées personnalisables, ainsi qu'une assistance active dans la recherche de solutions de financement.

Inscriptions

Les prises d'inscriptions sont closes 15 jours avant la date d'entrée en formation. Contactez-nous par téléphone au 06 26 56 14 38 ou par mail contact@jmh-formation.com

Accessibilité PSH

Personnes en situation de handicap, contactez-nous pour étudier les solutions à mettre en œuvre.

⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Apprentissage par la pratique

Chaque stagiaire participe à la formation sur un poste de travail, ce qui lui permet de s'approprier l'outil de manière concrète et de mettre en application les notions abordées.

L'objectif est de rendre chaque session aussi pragmatique que possible afin que les participants repartent non seulement avec des nouvelles techniques, mais aussi avec la confiance nécessaire pour les intégrer efficacement dans leur quotidien professionnel.

Cette approche favorise une immersion totale qui maximise l'apprentissage et assure une application immédiate des compétences acquises.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Adaptation au public en situation de handicap

Conscient de l'importance d'un parcours de formation inclusif, je mène une réflexion continue sur les pratiques pédagogiques adaptées aux personnes en situation de handicap. Cette démarche repose sur :

- La mise en place de solutions personnalisées, adaptées aux besoins spécifiques de chaque apprenant.
- La collaboration avec des partenaires spécialisés : lorsque nécessaire, je sollicite des ressources handicap externes pour identifier les mesures les plus appropriées et sécuriser le parcours de formation.

Afin de préparer au mieux mon intervention et sécuriser le parcours de formation, je vous invite à transmettre, en amont de la formation, toute information nécessitant des adaptations et / ou des modes de compensation.

Interlocuteur handicap :

Jean-Marc Hoareau : contact@jmh-formation.com / 06 26 56 14 38.

⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮

INDICATEURS DE RÉSULTATS

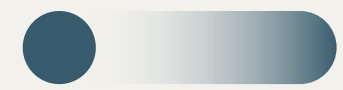
PARTICIPATION

Stagiaires inscrits, participants à l'intégralité des formations.
Taux de participation : 100% (engagement)

SATISFACTION

Analyse des résultats des questionnaires de satisfaction (doc 12)
Taux de satisfaction : 98,5%

Ces indicateurs de résultat sont mis à jour tous les ans lors de la déclaration du Bilan Pédagogique et Financier.

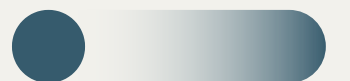


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par JMH Formation ou intervenant pour un autre organisme pendant toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

Article 1 – Boissons alcoolisées, drogues, cigarettes.

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.

Il est interdit de fumer dans les locaux (décret N°2006-1386 du 15/11/2006). Cette interdiction s'applique également pour les cigarettes électroniques.

Article 2 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable ou à son représentant.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Il est interdit de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

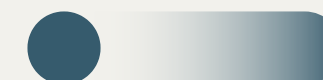
L'usage des téléphones portables est prohibé pendant les séquences de formation excepté pour les besoins de la formation.

Article 5 : Vidéosurveillance

Lorsque le site est équipé de caméras de vidéosurveillance. Elles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978, les images enregistrées sont conservées 30 jours maximum. Elles ne seront visualisées qu'en cas d'incident (vol, incendie, anomalie...) porté à la connaissance de la Direction. Seuls les personnes habilitées peuvent les visionner, soit : la Direction, le responsable de la sécurité.

Cet équipement a été déclaré en préfecture conformément au décret en vigueur.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3 - DISCIPLINE

Article 6 : Horaires :

Le calendrier des stages est communiqué aux stagiaires. Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par JMH Formation.

Les stagiaires sont tenus de suivre tout le déroulé de la formation avec assiduité et sans interruption.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable du stage ou de ses représentants. Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de l'établissement, liés à la réalisation des stages, seront soumis à l'accord préalable du responsable de la formation.

Les horaires habituels de formations sont les suivants :

9h00-12h30 / 13h30-17h00.

Les horaires particuliers à chaque cycle de formation seront fournis aux stagiaires.

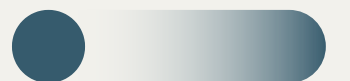
Article 7 : Enregistrement, propriété intellectuelle :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Responsabilité de JMH Formation

en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le JMH Formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.



Retrouvez l'intégralité du règlement sur jmh-formation.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3 - DISCIPLINE

Article 9 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au centre de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 10 : Restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Le stagiaire doit se rendre au restaurant extérieur en respectant les conditions de sécurité. JMH Formation décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu en dehors des locaux.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable du centre de formation ou son représentant, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 11 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par JMH Formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement et pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.



: : : : :
: : : : :

CONTACTS

www.jmh-formation.com
contact@jmh-formation.com
546 Rue de Montserrat
83200 TOULON

: : : : :
: : : : :

SIRET : 491 261 079 00033 / NAF : 8559A
Déclaration d'activité N° : 93 83 04537 83



.....

MERCI

Excellente formation



.....

MAJ LE 25 07 2026

